

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Présents : Mme Bourdelain, M. Hervé, Mme Gayet, M. Pelletier, Mme Driol, Mme Bouchard, Mme Berthuin, M. Rutgé, Mme Isabelle

Procurations : Mme Capron à M. Hervé, M. Mastropietro à Mme Gayet, M. Géromin à M. Pelletier, Mme Peloso à Mme Bourdelain, M. Creze à Mme Berthuin

Absents : M. Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

DELIBERATION N°4

Objet : Sollicitation de la dotation territoriale du Département de l'Isère pour des travaux de confortement du pont des eaux et de réfection de la route des eaux

Madame la Maire expose au conseil municipal les projets de réfection du pont des eaux. Le pont des eaux est mitoyen aux communes de Saint Martin d'Uriage et de Revel. Il donne accès à 4 habitations et à une entreprise de travaux forestiers situées sur la commune de Saint Martin d'Uriage. Le seul accès se fait par la route des eaux située sur la commune de Revel.

Les deux communes sont donc concernées par l'entretien de ce pont et ont réalisé des études dont les conclusions confirment des désordres structurels importants et la nécessité de travaux d'entretien conséquents et urgents.

Par ailleurs, la route d'accès n'est pas fondée et n'est pas conçue pour supporter les passages fréquents de véhicules lourds. Elle nécessite une remise en état suite à sa fragilisation lors des crues de 2005.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant

Description des travaux		Montant estimatif HT
Confortement du pont des eaux	Maitrise d'œuvre	24 000 €
	Travaux	103 500 €
Réfection de voirie route des eaux		79 557,75 €
TOTAL		207 057,75 €

Les travaux de confortement du pont des eaux feront l'objet d'une prise en charge équilibrée entre les deux communes à hauteur de 50% du montant pour chaque partie.

Les travaux de réfection de voirie seront intégralement supportés par la commune de Revel.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter l'aide du Département de l'Isère dans la limite de 25% du montant total hors taxe des travaux lui revenant, à savoir : 35 827,00 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 8 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

